PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 19e jour de décembre 2019, à dix-huit heures trente minutes et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. François Fournier, siège no 1

Ordre du jour

1- Ouverture de la séance
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Présentation et adoption du budget 2020
4- Adoption des règlements d'imposition pour l'année 2020
5- Adoption d'une résolution pour la publication budget 2020 selon la Loi du Code Municipal du Québec
6- Adoption d'une résolution énumérant les dates des séances ordinaires pour l'année 2020
7- Période de questions du public
8- Levée de la séance

Rés.261219
1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

Rés.271219
2.- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.281219
3.- Présentation et adoption du budget 2020

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le budget 2020 tel que ci-dessous présenté et rédigé.

Budget 2020

Revenus	**2020**	**2019**	
TAXES FONCIÈRES	2 992 650.00 $	2 780 473.00 $	8%
TAXES DE SECTEURS ET SPÉCIALES	1 194 624.00 $	1 134 647.00 $	5%
MATIÈRES ORD. REC.	281 464.00 $	235 000.00 $	20%
GOUVERNEMENTS	526 251.00 $	543 026.00 $	-3%
AUTRES	976 652.00 $	1 052 052.00 $	-7%

TOTAL DES REVENUS	5 971 643.00 $	5 745 198.00 $	4%
Dépenses	**2020**	**2019**	
LÉGISLATION	160 468.00 $	111 738.00 $	44%
ADMINISTRATION	536 382.00 $	708 428.00 $	-24%
GREFFE	11 650.00 $	11 650.00 $	0.00%
SÉCURITÉ PUBLIQUE (S.Q.)	311 752.00 $	303 442.00 $	3%
SÉCURITÉ INCENDIE	125 318.00 $	108 184.00 $	16%
SÉCURITÉ CIVILE	66 981.00 $	13 830.00 $	384%
TRANSPORT (VOIRIE)	485 744.00 $	492 365.00 $	-1%
TRANSPORT (DÉNEIGMENT)	667 589.00 $	660 189.00 $	1%
AQUEDUC & ÉGOUT	151 226.00 $	109 245.00 $	39%
QUOTE-PART MATIÈRES ORD.REC.	240 767.00 $	217 676.00 $	11%
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	63 742.00 $	47 781.00 $	33%
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	349 201.00 $	320 039.00 $	9%
LOISIRS ET CULTURE	503 593.00 $	425 545.00 $	18%
FRAIS DE FINANCEMENT	640 118.00 $	605 566.00 $	6%
INVESTISSEMENTS ET IMMOS	1 657 012.00 $	1 609 520.00 $	3%
TOTAL DES DÉPENSES	5 971 643.00 $	5 745 198.00 $	4%

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son adjointe en l'absence du d.g. et sec.-trés., à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

Qu'au fin du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

Que ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);

- Les dépenses d'électricité et de chauffage;

- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;

- Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

2020	2021	2022

Parc entrepreneurial	19 200.00 $	**FG**			252 100.00 $	**RE**
Garage (ancien) portes	13 859.00 $	**FR**				
Acquisition équipement déneigement					14 313.00 $	**FG**
Borne sèche	881.90 $	**FG**				
Infrastructure routière (Josaphat, Framboisier, etc.)	159 256.00 $	**RE**				
Infrastructure routière (mise en forme et pavage)			664 800.00 $	**TECQ**	296 000.00 $	**TECQ**
Traitement de fissures			6 000.00 $	**FG**		
Signalisation			10 840.00 $	**FG**		
Éclairage public	2 500.00 $	**FG**				
Sécurité (CNESST)	9 000.00 $	**FG**				
Compteurs d'eau	8 202.00 $	**FG**				
Étude hydrologique	6 694.00 $	**FG**				
(29194 $ subv.22500$)	22 500.00 $	**SUB**				
Pompe EON	6 825.00 $	**FG**				
Incendie	28 000.00 $	**FG**	8 000.00 $	**FG**		
Terrain édifice municipal	18 150.00 $	**FG**				
Électricité bâtiments municipaux	26 456.00 $	**FG**				
Véranda - Salle communautaire	5 500.00 $	**FG**				
Bâtiments municipaux (toitures)	12 598.00 $	**FG**				
Équipement de bureau	6 929.00 $	**FG**				
Cablâge réseau	3 150.00 $	**FG**				
Loisir, Patrimoine et Culture (Gabrielle Roy, MDJ)45 000	11 250.00 $	**FG**				
subv.75 %)	33 750.00 $	**SUB**				
Gazébo (25 756 $)	5 500.00 $	**FG**				
	20 256.00 $	**SUB**				
Parcours artistique	5 000.00 $	**FG**				
Parc et sentiers (Jeux carrefour espace vert)	91 800.00 $	**FG**			231 238.00 $	**RE**
Jeux carrefour plein air	31 500.00 $	**FE**				
Bibiliothèque	18 500.00 $	**FR**				
	567 256.90 $		**689 640.00 $**		**793 651.00 $**	

		2020	**2021**	**2022**
RE=	**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**	**159 256.00 $**		**483 338.00 $**
FR=	**FONDS DE ROULEMENT**			
FE=	**FONDS PARC-ESPACES VERTS**	**31 500.00 $**		
FG=	**FONDS GÉNÉRAL**	**259 635.90 $**	**32 840.00**	**14 313.00 $**
FR=	**FONDS RÉSERVÉ**	**32 359.00 $**		
SUB=	**SUBVENTION**	**76 506.00 $**		
TECQ=	**REMB.TAXE SUR L'ESSENCE**		**664 800.00**	**296 000.00 $**

559 256.90 $ 697 640.00 793 651.00 $

ADOPTÉE

Rés.291219
4.1- RÈGLEMENT NO 633

"Règlement numéro 633, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour la gestion des matières résiduelles

Considérant : Que la MRC de Charlevoix à modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2020 ;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif à la quote-part;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la gestion des matières résiduelles;

la tarification est établie selon le tableau suivant :

DESCRIPTION	COÛT UNITAIRE 2020
Vidange résident	152.00 $
Vidange salon de coiffure et esthétique	152.00 $
Vidange bureau	400.00 $
Vidange résidence intergénérationnelle	175.00 $
Vidange résidence de tourisme	376.00 $
Vidange autre commerce	450.00 $
Vidange B&B	350.00 $
Vidange dépanneur	1 500.00 $
Vidange Casse-Croûte	1 380.00 $
Vidange Hôtel-Motel	700.00 $
Vidange garage	650.00 $
Vidange garage 1 porte	600.00 $
Autre vidange	152.00 $
Vidange unité chambre	8.50 $
Vidange le Massif	25 273.00 $
Vidange industrie	2 483.00 $
Vidange sentiers des caps	750.00 $
Vidange unité place restaurant	7.50 $
École primaire	3 448.47

Camping	1 517.41
Unité de camping	441.40
Hôtel de ville & garage	1 655.24

Que le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Gérald Maltais, Maire Francine Dufour, dg et sec. Très.

ADOPTÉE

Rés.301219
4.2- RÈGLEMENT NO 634

"Règlement numéro 634, ayant pour but de fixer les taux variés des taxes et des tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François se doit d'adopter les nouveaux taux variés des taxes et des tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception 2020 ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal adopte le règlement no 634.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO 634
(Abrogeant le règlement no 617)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.860 $/100 $ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.860 $/100 $ d'évaluation
Terrains vagues desservies :	1.210 $/100 $ d'évaluation
Résiduelle :	0.605 $/100 $ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Règlement no 330	
Hameau secteur A	**928.00 $**

Hameau secteur B1	**482.00 $**
Hameau secteur B1 (paiement comptant)	**345.00 $**
Hameau secteur B2	**395.00 $**
Hameau secteur B2 (paiement comptant)	**283.00 $**
Hameau secteur B3	**791.00 $**
Hameau secteur B4	**629.00 $**
Hameau secteur B4 (paiement comptant)	**451.00 $**
Hameau secteur C	**675.00 $**
Hameau secteur A 25%	**73.00 $**
Hameau secteur B1 25%	**73.00 $**
Hameau secteur B2 25%	**73.00 $**
Hameau secteur B3 25%	**73.00 $**
Hameau secteur B4 25%	**73.00 $**
Hameau secteur C 25%	**73.00 $**
Hameau secteur D	**1 939.00 $**
Hydro Hameau Règ. 368	**175.00 $**
Hydro le Fief Règ. 412	**324.00 $**
Infra le Fief règ. 465	**315.00 $**
Aqueduc	**325.00 $**
Égoût	**250.00 $**
Aqueduc règ. 446	**22.00 $**
Égoût règ. 446	**22.00 $**
Assainissement règ. 546	**78.00 $**
Déneigement secteur	**200.00 $**
Voirie secteur	**106.00 $**

ARTICLE 5 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Règlement de tarification no 633

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 $ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 $ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 635 Taux unitaire 175 $

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 100 $

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 $.

Les dates d'échéance sont le 16 mars, 16 avril, 15 mai, 16 juin, 16 juillet et le 16 septembre de l'année 2020.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00 $ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 $ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion et présentation du règlement no 635, modifiant le taux unitaire pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal

AVIS DE MOTION

MODIFICATION DU TAUX UNITAIRE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Je, soussigné, Olivier Dufour, conseiller, donne avis de motion de la présentation du projet de règlement modifiant le taux unitaire pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 404

RÈGLEMENT NO 637
MOFIDIANT LE TAUX UNITAIRE DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Nouveau taux unitaire entretien aqueduc : 175 $ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE UNITÉ

Catégorie D'immeubles visés	Facteur
<u>Usagers ordinaires</u>	
Habitation unifamiliale	**1 unité**
Habitation unifamiliale + usage domestique **	1 unité
Chalet	1 unité
Habitation à logement (résidentiel)	
1er logement	1 unité
Par logement additionnel	.5 unité de plus
Résidence intergénérationnelle	1.5 unités
<u>Terrains vacants</u>	
De 0 à 99 mètres de façade	.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités
<u>Usagers spéciaux</u>	
Hotel-Motel-Auberge de + de 5 chambres	
Taux unitaire de base	2.5 unités
Maison de chambre Meublé touristique Auberge de 5 chambres & moins Taux unitaire de base	2 unités
Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2 unités
Gîte (B and B)	1.5 unités
Salon de coiffure, Esthétique	1 unité
Garage-Station service Banque-caisse	2 unités
Autres établissements Commerciaux	3 unités
Bâtiment de type Condominium	1 unité par logement
Quincaillerie, épicerie	

Dépanneur- bureau	1 unité
Industrie	4 unités

Etablissement mixte

Usage commercial

Au taux déjà établit ci-haut

+ usage résidentiel	+.5 unité

**** Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.**

Que le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2020;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Rés.311219

5- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2020 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2020 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

Rés.321219

6- Adoption d'une résolution énumérant les dates des séances ordinaires pour l'année 2020

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, pour l'année 2020 et qui se tiendront le deuxième (2e) lundi du mois, à l'exception de la séance du 13 octobre qui se tient un mardi ;

Que toutes les séances ordinaires débutent à 19 h 30.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

13 janvier	Salle communautaire
10 février	Salle communautaire
09 mars	Salle communautaire
13 avril	Salle communautaire
11 mai	Salle communautaire
08 juin	Salle communautaire
13 juillet	Salle communautaire
10 août	Salle communautaire
14 septembre	Salle communautaire
13 octobre	Salle communautaire
09 novembre	Salle communautaire

14 décembre	Salle communautaire

ADOPTÉE

7- Période de questions du public

Rés.331219

8- Levée de la séance

À dix-neuf heures, trente-huit minutes, la séance est levée sur proposition de Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire Francine Dufour, d.g. sec.très